

Juin 2023



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

F

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

**DIXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE
FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL**

Rome (Italie), 12 – 14 juillet 2023

**PROPOSITION DES COPRÉSIDENTS CONCERNANT
L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME
MULTILATÉRAL**

I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur, lors de sa neuvième session en 2022, a souligné qu'un Système multilatéral pleinement fonctionnel, convivial et simple est essentiel au fonctionnement et au succès du Traité international. Après avoir fait le point sur les progrès réalisés jusqu'à présent pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral¹, l'Organe directeur a noté l'engagement des Parties contractantes à travailler ensemble pour adopter un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral.
2. Par la résolution 3/2022, l'Organe directeur a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (Groupe de travail) pour mettre la dernière main à l'amélioration d'ici à la onzième session de l'Organe directeur en 2025².
3. L'Organe directeur a nommé M. Sunil Archak et M. Michael Ryan coprésidents et a demandé aux coprésidents d'inclure, dans le processus, l'élaboration d'une proposition des

1. ¹ En 2013, les Parties contractantes ont décidé de lancer un processus formel visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral et ont créé le Groupe de travail chargé de recommander des mesures pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral. L'une des raisons de la création du Groupe de travail était d'accélérer la lente accumulation prévue d'un flux durable et prévisible de revenus basés sur les utilisateurs vers le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. L'Organe directeur a renouvelé le mandat du Groupe de travail à deux reprises, en 2015 et en 2017. Le Groupe de travail s'est réuni dix fois entre 2014 et 2019. Tous les documents et rapports sont disponibles sur le site web du Traité international à l'adresse <https://www.fao.org/plant-treaty/meetings/fr/>. L'Organe directeur, lors de la huitième session en 2019, a encouragé les consultations informelles entre les Parties contractantes et entre les secteurs et les parties prenantes. Un résumé et les rapports complets de ces consultations informelles ont été fournis à la neuvième session de l'Organe directeur (IT/GB-9/22/09.2, Rapports des consultations informelles sur le renforcement du Système multilatéral; IT/GB-9/22/09.2/Inf.1, *Consultation officielle cofacilitée par l'Inde et la Suisse: Améliorer le fonctionnement du système multilatéral – rapport des cofacilitateurs*; IT/GB-9/22/09.2/Inf.2, *Consultation officielle cofacilitée par l'Inde et la Suisse: Améliorer le fonctionnement du Système multilatéral – rapport des cofacilitateurs*). Pour un aperçu général du processus, consulter: <https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/enhancement-process/en/>

² [Résolution 3/2022](#), para 3

coprésidents, en tenant compte de ce qui avait été réalisé jusqu'à présent. L'Organe directeur a également demandé aux coprésidents de faciliter les interactions et les consultations afin de renforcer la compréhension mutuelle et d'assurer une attention précoce aux principales questions en suspens.

4. Depuis la conclusion de la neuvième session de l'Organe directeur, les coprésidents ont entrepris une série de consultations officieuses et de séances d'échange d'informations avec les groupes régionaux et les principaux groupes de parties prenantes. Des détails sur ces activités sont fournis dans le document IT/OWG-EFMLS-10/23/3, *Mise à jour des coprésidents sur le processus consultatif*.

5. Les coprésidents ont convoqué une réunion informelle, animée par le Meridian Institute, sur l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, l'élargissement de l'Annexe I et les taux de paiement, dont les résultats ont été également communiqués au Groupe de travail³.

6. La proposition des coprésidents figure à l'*Annexe*, avec des propositions des coprésidents concernant l'organisation des travaux à venir (section 2), des réflexions sur les progrès réalisés (section 3) et des suggestions sur les questions de fond à débattre (section 4).

7. La suggestion préliminaire des coprésidents, recommandée par la neuvième session de l'Organe directeur⁴ et largement éclairée par la prédominance des opinions exprimées au cours des processus consultatifs informels, est de prendre le «projet d'un ensemble de mesures de juin 2019» comme point de départ, complété par des idées supplémentaires, des développements récents et de nouvelles approches découlant de cette dixième réunion du Groupe de travail.

8. Les coprésidents présenteront leur rapport à la dixième session de l'Organe directeur, qui inclura la proposition des coprésidents et examinera les discussions du Groupe de travail lors de cette réunion, les observations présentées sur les progrès réalisés au cours de cet exercice biennal et les recommandations formulées à l'intention de l'Organe directeur.

II. ORIENTATION DEMANDÉE AU GROUPE DE TRAVAIL

9. Le Groupe de travail est invité à apporter des contributions sur la voie à suivre dans le processus d'amélioration, tant en termes de structure du processus que de contenu, en vue des négociations à tenir au cours du prochain exercice biennal.

10. Le Groupe de travail est en outre invité à discuter des questions cruciales qui seraient intégrées à un projet de texte de négociation, en particulier concernant l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique (DSI/GSD), une extension de la couverture (Annexe I), ainsi que la structure et les barèmes de paiement.

11. Le Groupe de travail est également invité à apporter des contributions et formuler des recommandations pour élaborer un projet de résolution sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral que les coprésidents ont l'intention d'inclure dans leur rapport d'étape.

³ IT/OWG-EFMLS-10/23/3/Inf.1.

⁴ [Résolution 3/2022](#), para 4: « Décide que le processus devrait s'appuyer sur les progrès et les réalisations antérieurs, tant en termes de structure que de contenu, et intégrer de nouvelles idées, le cas échéant, et aborder, de manière équilibrée, les trois blocs de l'ensemble de mesures élaboré précédemment (ATTM révisé; élargissement de l'annexe I; mesures de mise en œuvre par le biais d'une résolution de l'Organe directeur). »

Proposition des coprésidents

1. Objectifs généraux et point de départ

1. Les coprésidents rappellent que la neuvième session de l'Organe directeur a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (Groupe de travail) pour mettre la dernière main à l'amélioration d'ici à la onzième session de l'Organe directeur⁵. En qualité de coprésidents, l'Organe directeur nous a demandé de fournir un rapport d'étape à la dixième session sur les progrès réalisés et pour toute autre orientation⁶.
2. Nous voudrions rappeler que la base des travaux de ce Groupe de travail est bien établie dans la résolution 3/2022. L'Organe directeur a convenu des objectifs communs qui doivent orienter notre processus et auxquels nous nous référons tout au long de ce document et qui doivent nous guider dans nos délibérations. Ces objectifs vont de l'augmentation des avantages, de l'expansion et de l'amélioration de la disponibilité de la diversité des cultures, à la dynamisation du Système multilatéral, tout en garantissant la sécurité juridique, la simplicité et la transparence⁷. Nous sommes d'avis que la plupart des objectifs communs ont déjà été énoncés dans les négociations menées au cours des réunions précédentes du Groupe de travail.
3. Notre mandat stipule également que le processus doit s'appuyer sur les progrès et les réalisations antérieurs, tant en termes de structure que de contenu, tout en intégrant de nouvelles idées, le cas échéant. Entre 2013 et 2019, le Groupe de travail a réalisé un important travail qui a abouti à des options visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral⁸ et à un projet d'ensemble de mesures⁹. Nous devons aborder, de manière équilibrée, les trois blocs de l'ensemble de mesures élaboré précédemment à savoir: accord type révisé de transfert de matériel (ATTM); élargissement de l'Annexe I; mesures de mise en œuvre par le biais d'une résolution de l'Organe directeur¹⁰.
4. Au cours de l'exercice biennal 2020-22, des consultations officielles ont eu lieu et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la neuvième session de l'Organe directeur¹¹. L'un des rapports contenait un document non officiel. *Renforcement du Système multilatéral: Faire le bilan des progrès réalisés à ce jour*¹², qui a été préparé par le Gouvernement suisse et révisé ultérieurement, sur la base des discussions lors des consultations officielles avec des participants de toutes les régions de la FAO.
5. Nous sommes de l'avis que ce document suisse non officiel donne un aperçu utile des réalisations antérieures et des questions en suspens et nous avons l'intention de l'utiliser comme l'une des contributions disponibles pour faire avancer le processus.

⁵ [Résolution 3/2022](#), para 3

⁶ [Résolution 3/2022](#), para 10

⁷ [Résolution 3/2022](#), para 2

⁸ www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/enhancement-process/fr/.

⁹ [IT/GB-8/19/8.2 Rev.1](#), Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral à la huitième session de l'Organe directeur.

¹⁰ [Résolution 3/2022](#), para 4

¹¹ [IT/GB-9/22/09.2/Inf.1](#) et [IT/GB-9/22/09.2/Inf.2](#).

¹² [IT/GB-9/22/9.2/Inf.2](#), Améliorer le fonctionnement du Système multilatéral – Rapports de deux consultations officielles virtuelles organisées par le Gouvernement suisse, Annexe 3.

6. Suite à la demande de l'Organe directeur, nous avons entrepris une série de consultations officielles et de séances de partage d'informations avec les régions et les groupes de parties prenantes, plus tôt cette année. Un résumé de ces efforts accomplis est fourni dans le document IT/OWG-EFMLS-10/23/3, *Mise à jour des coprésidents sur le processus consultatif*.
7. De ces premières interactions informelles, nous remarquons une volonté générale et un engagement fort de toutes les régions et tous les groupes de parties prenantes pour reprendre le processus de négociation de manière constructive. Les principaux domaines nécessitant d'une attention plus tôt dans le processus ont été l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique (DSI/GSD), un élargissement de la couverture (Annexe I) et le partage des avantages (y compris non monétaires).
8. En outre, nous nous sommes aperçus que les participants étaient désireux de développer un Système multilatéral amélioré qui soit à la fois équilibré et simple, tout en reconnaissant que les mesures fondamentales nécessaires pour parvenir à une telle amélioration sont liées et interdépendantes.
9. Enfin, nous voudrions souligner le bon moment de notre processus rétabli. Les développements récents et les progrès réalisés dans d'autres instances pertinentes sont rapportés dans le document IT/OWG-EFMLS-10/23/5, *Développements dans d'autres instances pertinentes*. En particulier, nous devrions considérer les résultats au sein de la CDB et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant les ressources génétiques de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ).
10. Nous pensons que le calendrier du processus du Groupe de travail s'adapte bien aux travaux à venir dans ces autres instances, et nous demandons aux Parties contractantes de créer et d'utiliser des opportunités de collaboration au niveau national entre les points focaux nationaux et les négociateurs des instruments pertinents.

2. Réflexion générale des coprésidents sur le processus et l'organisation des travaux

11. Il existe de nombreuses pratiques optimales sur lesquelles nous pouvons nous appuyer dès la phase initiale des négociations, notamment la participation active des groupes de parties prenantes aux réunions du Groupe de travail, les communications des Parties contractantes et des parties prenantes, ou les recherches et études de fond qui ont éclairé le processus.
12. Le Groupe de travail a également bénéficié des contributions apportées par quatre groupes d'experts établis par les coprésidents et qui ont préparé des rapports sur des domaines d'intérêt pour les négociations. Le Groupe permanent d'experts juridiques (SGLE en anglais) a été créé par les coprésidents précédents, suite à une recommandation formulée par le Groupe de travail, et comprenait des experts juridiques de toutes les régions de la FAO, avec l'appui du Bureau juridique de la FAO. À différentes étapes du processus, les coprésidents ont organisé des consultations officielles sur l'ensemble de mesures avec les négociateurs et les parties prenantes et ont rédigé des propositions de compromis.
13. Ces moyens de participation, de développement et de mise à l'essai de nouvelles idées ont enrichi les discussions du Groupe de travail et ouvert la voie à la recherche d'un consensus. Nous avons également appris de nouvelles façons de communication et d'échange pendant la pandémie de Covid, notamment à travers l'organisation de réunions en ligne et en modalité hybride.
14. Pour aller de l'avant, nous pensons qu'il est nécessaire d'organiser notre travail en combinant toutes ces nouveautés et en trouvant d'autres façons de travailler afin d'arriver à un résultat positif. Nous devons être efficaces lors des réunions du Groupe de travail et aimerions discuter de la meilleure manière de le faire. Les efforts antérieurs reposaient, par exemple, sur trop de pourparlers mot par mot, en séance plénière, concernant chaque disposition de l'ATTM, et parfois les discussions n'étaient d'un intérêt particulier que pour des porte-paroles spécifiques. Nous voudrions discuter si un groupe ou des groupes plus petits, ayant une expertise ou un intérêt

particulier, pourraient être délégués à l'élaboration de projets de propositions pour examen par le Groupe de travail, notamment en ce qui concerne l'ATTM.

15. Nous estimons également qu'il est important de définir, si possible, la manière de structurer concrètement le processus et les travaux au cours du prochain exercice biennal, compte tenu du mandat du Groupe de travail de finaliser l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici la onzième session de l'Organe directeur¹³. Le processus nécessitera l'engagement des porte-paroles des Parties contractantes et des parties prenantes, et cet engagement devra se traduire par la disponibilité des concernés et leur participation au processus. L'Organe directeur devra donner la priorité au processus dans le programme de travail et budget, il est donc nécessaire d'avoir un message clair du Groupe de travail à ce sujet. La planification préalable facilitera également un processus transparent qui permettra à l'ensemble de la communauté du Traité de suivre le processus et de s'engager à différentes étapes des débats.

16. Nous avons préparé, en *Annexe*, des éléments indicatifs pour le calendrier du prochain exercice biennal. Nous aimerions avoir un débat à ce sujet lors de la réunion du Groupe de travail et pouvoir finaliser notre proposition adressée à l'Organe directeur dans notre rapport d'étape. Lors de la préparation de ce calendrier provisoire, nous avons tenu compte du calendrier international des réunions pertinentes. Nous avons également considéré la nécessité de finaliser la proposition du Groupe de travail relative à un ensemble de mesures un peu avant la tenue de la onzième session de l'Organe directeur. Notre objectif est, autant que possible, d'être à même d'élaborer un ensemble complet de mesures pour examen par l'Organe directeur, avec peu ou pas de lacunes majeures restantes pour un développement ultérieur, étant donné que l'Organe directeur a un programme chargé à respecter.

17. Nous soulignons l'importance de tenir des consultations au niveau national (notamment sur des questions telles que l'information de séquençage numérique (DSI) qui sont discutées dans diverses instances) et des consultations régionales et un dialogue interrégional en dehors des activités du Groupe de travail. C'est une autre raison pour livrer l'ensemble de mesures avec un délai suffisant pour permettre l'organisation de ces consultations et, surtout informer et consentir la participation des décideurs concernés à la préparation de la onzième session de l'Organe directeur. Compte tenu de l'importance de la participation des décideurs, nous proposons d'envisager la possibilité d'organiser un débat de haut niveau dans le cadre de la onzième session de l'Organe directeur.

3. Le « projet d'un ensemble de mesures de juin 2019 » pris comme point de départ possible

18. L'Organe directeur a décidé, lors de sa neuvième session, que le processus devrait s'appuyer sur les progrès et les réalisations antérieurs tant en termes de structure que de contenu, et intégrer de nouvelles idées, le cas échéant, et aborder, de manière équilibrée, les trois blocs de l'ensemble de mesures élaborées précédemment¹⁴.

19. En tant que coprésidents, nous pensons que la neuvième réunion du Groupe de travail, tenue en juin 2019, a représenté un moment de progrès significatif dans la phase précédente de notre processus. Ce qui est ressorti de cette réunion était peut-être le projet d'un ensemble de mesures le plus avancé que le Groupe de travail ait pu réaliser à ce moment-là. Depuis la tenue de nos consultations officielles, jusqu'à présent, nous avons également reçu des commentaires d'une grande majorité de participants et de parties prenantes partageant le même point de vue.

¹³ [Résolution 3/2022](#), para 3

¹⁴ [Résolution 3/2022](#), para 4

20. Ce « projet d'un ensemble de mesures de juin 2019 ¹⁵ » couvrait les trois éléments visés dans la résolution 3/2022 à savoir: un projet d'ATTM révisé, une approche de l'élargissement éventuel de l'Annexe I et des mesures de mise en œuvre suggérées par le biais d'une résolution de l'Organe directeur. Le projet de résolution concernant le projet d'un ensemble de mesures de juin 2019 comprenait également des éléments traitant de ce qu'il appelait « l'information relative aux RPGAA » (pas convenu)¹⁶.

21. Dans ce qui suit, nous tentons de rappeler brièvement les principaux éléments du projet de l'ensemble de mesures proposé en juin 2019 pris comme point de départ possible pour nos futurs avancements. Étant donné que nous proposons de ne pas entamer de négociations pour ce qui est du texte lors de cette réunion, un aperçu des réalisations est donné sous forme de synthèse. Dans la section 4, nous décrirons les développements ultérieurs réalisés depuis 2019 et nous formulerons des propositions sur la manière d'aller de l'avant.

a. Progrès accomplis

22. Des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne tous les éléments de l'ensemble de mesures lors de la réunion de juin 2019, comme indiqué dans le rapport intérimaire¹⁷.

23. Nous estimons que le projet d'un ensemble de mesures de juin 2019 a marqué un moment de véritable engagement, de compromis et de confiance. Un processus clair a été élaboré pour aller de l'avant avec la révision de l'ATTM et la modification de la liste des cultures, ce qui s'est avéré fondamental pour consolider la confiance. Cela comprenait plusieurs étapes énoncées dans un projet de résolution¹⁸ visant à adopter simultanément l'ATTM révisé et la modification de l'Annexe I, avec des mesures qui pourraient être prises si le nombre requis de ratifications pour l'entrée en vigueur ne serait pas atteint à temps.

24. Nous pensons qu'il existe actuellement une possibilité d'avancer et de mener à bien le processus aux fins de l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici la onzième session de l'Organe directeur.

25. Pour bénéficier, autant que possible, des progrès et des réalisations accomplis lors de la phase précédente du processus, nous pensons qu'il est indispensable de maintenir les progrès substantiels considérables et la confiance mutuelle qui existaient au moment de la réunion de juin 2019, comme point de départ pour cette prochaine phase de notre processus.

26. Notre travail pourrait commencer à partir de trois « points sensibles » pour aller de l'avant: information de séquençage numérique/données de séquençage génétique, modification de la couverture du Système multilatéral (modification de l'Annexe I) et structure et barèmes de paiement.

b. Information de séquençage numérique/données de séquençage génétique (DSI/GSD)

27. Dans la phase antécédente de notre processus, des discussions ont eu lieu sur les moyens possibles d'aborder la question de l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique (DSI/GSD) au sein de l'ensemble de mesures, et nous avons examiné à la fois la terminologie et le contenu, en nous concentrant sur le partage des avantages monétaires découlant

¹⁵ [IT/OWG-EFMLS-9/19/Interim Report](#).

¹⁶ [IT/OWG-EFMLS-9/19/Interim Report](#), page 23

¹⁷ [IT/OWG-EFMLS-9/19/Interim Report](#).

¹⁸ [IT/GB-8/19/8.2 Rev.1](#), Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, Annexe 1.

de l'utilisation de l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique et des propositions de texte concrètes connexes. Ces propositions et discussions ont été résumées par les précédents coprésidents dans plusieurs documents¹⁹.

28. Par exemple, le Groupe de travail a discuté où aborder la question de l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique dans l'ATTM révisé et dans la résolution qui adopte l'ensemble de mesures, contenant des propositions de texte concrètes.

29. Le Groupe de travail a également discuté du fait que le système de souscription pourrait offrir une possibilité prometteuse de refléter suffisamment l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique, alors que l'option d'accès unique nécessiterait une approche différente.

c. Progrès accomplis concernant la modification de l'Annexe I

30. Les coprésidents notent, en général, qu'un accord selon lequel plus la couverture du Système multilatéral est large, plus le Traité international a le potentiel de contribuer à la sécurité alimentaire, à l'agriculture durable et à la biodiversité.

31. Le projet d'un ensemble de mesures de juin 2019 comprend un projet de texte pour une modification de l'Annexe I du Traité international, que les coprésidents considèrent comme une autre grande réalisation de notre processus. L'Annexe I révisé inclurait « toutes les RPGAA » mais prévoirait plusieurs « garanties » pour les Parties contractantes²⁰.

32. Avant de trouver ce compromis préliminaire, le Groupe de travail avait exploré différentes modalités d'élargir la couverture du Système multilatéral et avait reçu des orientations formulées par un groupe d'amis des coprésidents créé spécifiquement pour examiner la possibilité d'élargissement²¹.

33. Nous rappelons également que le Groupe de travail a examiné les liens entre tout élargissement probable de la couverture et les modalités efficaces de partage des avantages monétaires et vice versa, ainsi que les questions concernant la séquence de mise en œuvre de l'élargissement de la couverture et la structure de paiement révisée.

d. Structure et barèmes de paiement

34. Dans la phase précédente du processus, le Groupe de travail a réalisé des progrès considérables quant à la restructuration du mécanisme de paiement au titre de l'ATTM. En particulier, l'idée d'un système de souscription avait pris forme au début du processus et a ensuite été affinée tout au long du processus pour élaborer un projet très avancé dans le cadre du projet d'un ensemble de mesures de juin 2019.

35. Le développement d'un système de souscription représentait une énorme réalisation et l'une des idées novatrices de la phase précédente du processus, qui a aujourd'hui suscité l'attention dans d'autres instances pertinentes.

36. Les caractéristiques et objectifs clés du système de souscription dans le projet d'un ensemble de mesures de juin 2019 sont de maintenir la charge administrative et les frais au minimum, de garantir la sécurité juridique et la transparence, d'éviter le besoin de suivi et de

¹⁹ [IT/OWG-EFMLS-6/17/Inf.8](#), Examen des questions relatives aux informations génétiques associées au matériel obtenu à partir du Système multilatéral: note des coprésidents. [IT/OWG-EFMLS-8/18/4](#), Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral: note des coprésidents (par. 39 à 51). [IT/OWG-EFMLS-9/19/C-C Non-Paper](#) Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral: document non officiel des coprésidents (section IV sur l'information relative aux RPGAA).

²⁰ [IT/OWG-EFMLS-9/19/Interim Report](#), page 42.

²¹ [IT/OWG-EFMLS-6/17/Inf.5](#), Rapport du Groupe d'amis des coprésidents sur la couverture du Système multilatéral.

traçabilité, de faire en sorte que le flux de recettes versées au Fonds pour le partage des avantages soient plus prévisible et durable, en particulier grâce à des redevances initiales relatives au partage des avantages, donner accès à tout le matériel génétique couvert par le Système multilatéral et lier les redevances relatives au partage des avantages aux ventes de tous les produits de RPGAA du souscripteur.

37. À cet égard, le système de souscription vise à relever les principaux défis d'une option d'accès unique, tels que les retards de paiement, le suivi et la traçabilité, ainsi que les frais administratifs.

38. Le projet d'un ensemble de mesures de juin 2019 contient également une proposition d'option d'accès unique en plus du système de souscription, avec des paiements obligatoires uniquement.

39. Le Groupe de travail a discuté, lors de ses réunions précédentes, des avantages et des inconvénients d'un système de souscription tout seul au titre de l'ATTM par rapport à un ATTM comprenant à la fois un système de souscription et l'option d'un accès unique²². Le Groupe de travail a également soulevé les problèmes structurels d'équilibrage des taux de paiement entre les deux options, lors de la discussion des efforts visant à attirer autant d'utilisateurs que possible vers le système de souscription²³.

40. Lors de la réunion de juin 2019, les taux de paiement devaient encore être finalisés, tant pour le système de souscription que pour l'option d'accès unique, y compris les éventuelles différenciations. En outre, la base de paiement et le seuil éventuel des exonérations de paiement restent encore à discuter.

e. Progrès accomplis concernant les autres parties de l'ATTM révisé

41. Le Groupe de travail a réalisé des progrès considérables en ce qui concerne la révision de l'ATTM et a élaboré, lors de la réunion de juin 2019, un projet très avancé. Ces travaux s'appuyaient sur les efforts antérieurs déployés par le Groupe de travail, au vu des éléments de réflexion communiqués par les Parties contractantes et les parties prenantes, des avis formulés par le Groupe permanent d'experts juridiques (SGLE en anglais) et de plusieurs groupes d'amis des coprésidents (FOCCs en anglais), et compte tenu des débats menés dans le cadre d'une série de consultations officielles²⁴.

42. L'ATTM révisé proposé dans le cadre du projet d'un ensemble de mesures de juin 2019 contenait de nombreuses dispositions résolvant plusieurs problèmes qui ne nécessiteraient que des discussions supplémentaires minimales:

- a. Définitions
- b. Clauses de dénonciation
- c. Seuil minimal de constitution
- d. Opposabilité, règlement des différends, dommages-intérêts
- e. Rapport, suivi, transparence

²² Par exemple: [IT/OWG-EFMLS-5/16/Inf.5](#), Rapport du Groupe d'amis des coprésidents sur les mécanismes d'accès et les taux de paiement; [IT/OWG-EFMLS-6/17/Inf.4](#), Deuxième rapport du Groupe d'amis des coprésidents sur les mécanismes d'accès et les taux de paiement; [IT/OWG-EFMLS-5/16/4](#), Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral: Élaboration de l'ATTM révisé. Note des coprésidents sur les résultats des groupes d'amis des coprésidents; [IT/OWG-EFMLS-7/17/2](#), Projet de proposition des coprésidents sur la base des résultats des réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral.

²³ Idem; [IT/OWG-EFMLS-2/14/3t](#), Etude synoptique 1: Estimation des revenus prévus suite à d'éventuelles modifications des dispositions régissant le fonctionnement du Système multilatéral; Moeller/Stannard (2014) [Étude de fond 1](#): Estimation des revenus prévus suite à d'éventuelles modifications des dispositions régissant le fonctionnement du Système multilatéral; [IT/OWG-EFMLS-7/17/Report](#).

²⁴ [IT/GB-9/22/9.2/Inf.3](#), Aperçu des ressources disponibles dans le cadre du processus d'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral.

43. D'autres questions dans l'ATTM révisé nécessiteraient encore des travaux supplémentaires, notamment:

- a. Résiliation
- b. Confidentialité des rapports
- c. Période des obligations de paiement au titre de l'Art. 6.8 (obligatoire)
- d. Progrès accomplis en ce qui concerne d'autres éléments importants.

44. Un autre élément important du projet de l'ensemble de mesures de juin 2019 est le projet de dispositions relatives à l'entrée en vigueur de l'ensemble de mesures, visant à trouver une solution viable et acceptable en termes de planification des étapes et des éléments relatifs à l'adoption de l'ATTM révisé ainsi que l'entrée en vigueur de la modification de l'Annexe I.

45. Cet élément cherchait à traiter:

- Les liens entre l'élargissement de la couverture et la réalisation du partage des avantages et vice versa (le partage des avantages viendrait-il avant la modification de la couverture ou vice versa);
- Mesures visant à consolider la confiance au sein des Parties contractantes et entre les Parties contractantes et les utilisateurs du Système multilatéral, en particulier le secteur privé.

46. Le Groupe de travail n'a pas finalisé ce projet d'élément.

4. Des propositions pour aller de l'avant

a. Processus

47. Comme susmentionné dans la section 2, à titre de coprésidents, nous suggérons de structurer les tâches du Groupe de travail de manière efficace en confiant éventuellement à des groupes plus restreints la responsabilité d'élaborer des projets de propositions pour examen par le Groupe de travail (en particulier la révision de l'ATTM), en assurant l'engagement de tous les porte-paroles, en préparant un calendrier pour le prochain exercice biennal et en utilisant les possibilités d'établir des dialogues aux niveaux national, régional et interrégional.

48. En outre, en tant que coprésidents, nous apprécierions les opinions du Groupe de travail sur l'envoi d'un message fort à l'Organe directeur concernant les ressources financières, le temps suffisant et la nécessité d'une attention politique de haut niveau, si le processus devait être finalisé avant la onzième session de l'Organe directeur.

49. Nous tenons à consulter les régions et les groupes de parties prenantes sur la manière de structurer le calendrier et les produits livrables pour le prochain exercice biennal, sur la base du projet de calendrier en *Annexe*.

50. Nous continuerons également à assurer la liaison avec d'autres processus intersessions pertinents du Traité international, à savoir le Comité permanent sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources (notamment en ce qui concerne l'objectif de financer le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et les mesures relatives au partage des avantages non monétaires) et le Comité d'application (en ce qui concerne la disponibilité du matériel et les éventuelles orientations sur les stratégies visant à améliorer l'accès au matériel).

51. Enfin, nous visons à inclure des recommandations pour un projet de résolution dans notre rapport d'étape adressé à la dixième session de l'Organe directeur, y compris des recommandations sur le processus et sur le contenu. Les résultats de cette réunion seront pris en compte dans la formulation de ces recommandations.

b. Contenu

52. À titre de coprésidents, nous pensons que le projet d'un ensemble de mesures de juin 2019 constituera une bonne base et un bon point de départ pour faire avancer le processus. D'autres éléments, de nouvelles idées et de nouvelles approches pourraient être utiles, compte tenu également des développements réalisés dans d'autres instances depuis 2019.

53. Les principaux domaines sont les trois « points sensibles », à savoir l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique, la modification de la couverture du Système multilatéral (modification de l'Annexe I) et la structure et les barèmes de paiement.

i. Information de séquençage numérique/données de séquençage génétique

54. Un développement notable réalisé depuis 2019 est le fruit de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15)²⁵. Les progrès accomplis lors de cette réunion pourraient donner un nouvel élan à la recherche d'une solution tenant compte des circonstances particulières et des questions relevant du mandat du Traité international.

55. Lors de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique²⁶, les pays ont convenu que les avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique relatives aux ressources génétiques devraient être partagés de manière juste et équitable. Ce principe déclaré n'a pas été convenu auparavant et doit certainement être pris en considération dans les négociations au titre du Traité international.

56. En outre, la COP-15 a également convenu qu'une solution devrait se renforcer mutuellement et s'adapter à d'autres instruments et instances tout en reconnaissant que d'autres instances peuvent mettre au point des approches spécialisées.

57. Bien que la Convention sur la diversité biologique n'ait pas pu finaliser une solution générale traitant de tous les aspects relatifs à l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique, elle a convenu de mettre au point une solution pour le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique relatives aux ressources génétiques sur la base d'une liste de principes concrets²⁷.

58. Elle a décidé « d'établir, dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, un mécanisme multilatéral de partage des avantages de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial²⁸ ».

59. À ce jour, la CDB n'est pas encore parvenue à un accord définitif sur une éventuelle définition juridique concernant l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique.

60. Compte tenu de ces développements et étant donné que l'Organe directeur a considéré la question de l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique comme l'une des « questions majeures²⁹ », nous suggérons d'aller de l'avant pour ce qui est de la mise au point d'une solution relative à l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique pour le Système multilatéral et de faire de ce domaine un élément primordial de notre processus.

²⁵ www.cbd.int/meetings/COP-15.

²⁶ [Décision 15/9](#). Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

²⁷ [Décision 15/9](#). Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, para 9

²⁸ [Décision 15/9](#). Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, para 16

²⁹ [Résolution 3/2022](#), para 10

61. À la lumière de nos débats informels menés au cours de l'exercice biennal en cours, nous pensons qu'il existe une volonté claire de traiter la question de l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique au sein du Traité international.
62. Nous suggérons que le Groupe de travail envisage un principe de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique, ainsi qu'un cadre pour y répondre. Nous pensons que le texte convenu lors de la COP-15 pourrait fournir des éléments d'inspiration pour l'élaboration d'un tel cadre, y compris des caractéristiques à respecter telles que: être pratique; créer plus d'avantages que de frais; ne pas entraver la recherche et l'innovation et d'autres critères énumérés dans la décision.³⁰
63. Étant donné que la CDB a décidé de finaliser une solution pour ce qui est de l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique sur les ressources génétiques en général, nous notons que la solution de la CDB fournira un « filet de sécurité » pour tous les éléments de l'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique non traités dans le cadre du Traité international, au sein des Parties à la CDB.

ii. Modification de l'Annexe I

64. Deux des objectifs communs identifiés par la neuvième session de l'Organe directeur pour le processus sont « d'étendre les cultures et la diversité phytogénétique disponibles par le biais du Système multilatéral » et « d'améliorer la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral³¹ ».
65. À la lumière de nos débats informels menés au cours de cet exercice biennal, il y a de bonnes raisons de croire qu'un consensus existe sur l'élargissement de l'Annexe I. Le concept d'élargissement de juin 2019 est une bonne réalisation et représentera un bon point de départ, mais il nécessite d'être encore plus approfondi.
66. Nous constatons également, suite à nos débats informels, qu'une décision d'élargir la couverture du Système multilatéral ne devrait probablement être prise qu'une seule fois. Si nous voulons que l'amélioration soit à l'épreuve du temps, il serait politiquement très difficile d'échelonner l'ajout de cultures à la couverture du Système multilatéral à l'avenir, car cela impliquerait plusieurs cycles de ratification en conséquence, et soulèverait plusieurs questions pratiques.
67. Cependant, nous encourageons le Groupe de travail à discuter des moyens pragmatiques possibles d'élargir progressivement la couverture, de sorte que le Système multilatéral couvrira finalement toutes les RPGAA.
68. Plutôt que par le biais des garanties incluses dans le projet de l'ensemble de mesures de juin 2019, cela pourrait être réalisé, par exemple, à travers la modification du Traité international pour inclure, en principe, toutes les RPGAA dans le Système multilatéral. La mise en œuvre pratique pourrait alors consister à donner à l'Organe directeur la flexibilité de convenir des cultures prioritaires à inclure progressivement dans une liste. Les Parties contractantes pourraient également, parallèlement, avoir la possibilité de mettre progressivement en œuvre l'élargissement au niveau national. Les contributions déterminées au niveau national dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pourraient nous inspirer et nous pourrions approfondir cette approche³².
69. Cela pourrait également être accompagné d'un libellé dans un projet de résolution fixant un objectif ou une vision commun(e) de l'Organe directeur d'avoir, par exemple d'ici à 2050, un

³⁰ [Décision 15/9](#), Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, para 9

³¹ [Résolution 3/2022](#), para 2

³² unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs.

Système multilatéral contenant des ressources génétiques bien conservées, entièrement caractérisées et décrites d'une liste de cultures vivrières et fourragères aussi large que possible.

70. Le Groupe de travail pourrait également discuter de la possibilité d'établir certaines priorités pour les Parties contractantes à mesure qu'elles mettent progressivement en œuvre l'élargissement complet au niveau national, en cherchant à atteindre l'objectif fixé par l'Organe directeur.

71. Les besoins et les intérêts des parties prenantes, y compris des utilisateurs du Système multilatéral, éclaireront également un processus d'établissement des priorités. Ces priorités pourraient inclure des critères tels que l'interdépendance (les cultures avec le plus haut niveau d'interdépendance des pays dans le monde) ou l'utilisation (les cultures avec le plus haut degré d'utilisation pour la nutrition ou la production résistante au climat). Une étude commandée par le Secrétariat au cours du dernier exercice biennal comprenant des paramètres pour environ 350 cultures et fourrages pourrait fournir des paramètres et des orientations utiles dans ce contexte³³.

iii. Structure et barèmes de paiement

72. Les objectifs communs de notre processus, tels qu'énoncés dans la résolution 3/2022, consistent à « augmenter les avantages qui découlent du Système multilatéral pour toutes les Parties contractantes et les utilisateurs, tant monétaires que non monétaires » et « augmenter les revenus des utilisateurs au profit du Fonds pour le partage des avantages d'une manière durable et prévisible à long terme³⁴ ».

73. La discussion sur la structure et le taux de paiement bénéficiera également d'informations sur les progrès des travaux menés par le Comité permanent de la stratégie de financement et la mobilisation de ressources concernant un objectif de financement au profit du Fonds pour le partage des avantages. À titre de coprésidents, nous continuerons d'assurer la liaison avec les coprésidents du Comité de la stratégie de financement.

74. Le Groupe de travail pourrait convenir d'un principe selon lequel nous devrions rechercher un système qui appuie la participation du plus grand nombre possible d'utilisateurs.

75. Nous tenons à rappeler que le Groupe de travail, dans les premières étapes du processus, a examiné les possibilités de verser des contributions par les Parties contractantes au Fonds pour le partage des avantages, en tenant compte du modèle de contributions annuelles en cours de la Norvège.

76. À la lumière des récentes conversations informelles que nous avons eues, nous proposons de réexaminer si le Groupe de travail souhaiterait discuter du rôle possible des contributions des Parties contractantes, afin de compléter les paiements effectués par les utilisateurs du Système multilatéral.

77. Nous proposons également de laisser un espace aux porte-paroles du Groupe de travail, lors de cette réunion, pour suggérer de nouvelles approches aux mécanismes de paiement possibles qui pourraient être intégrés au projet de l'ensemble de mesures de juin 2019. Ces approches pourraient être éclairées par les développements récents réalisés dans d'autres instances internationales³⁵.

³³ [IT/GB-9/22/16.2/Inf.1](#), *The Plants That Feed the World: baseline data and metrics to inform strategies for the conservation and use of plant genetic resources for food and agriculture* (document en anglais). La version finale de l'étude sera publiée ultérieurement cette année.

³⁴ [Résolution 3/2022](#), para 2

³⁵ Voir la mise à jour fournie dans le document portant la côte IT/OWG-EFMLS-10/23/5, Développements dans d'autres instances pertinentes.

iv. Autres dispositions de l'ATTM

78. L'un des objectifs communs mentionnés dans la résolution 3/2022, que nous, en tant que coprésidents, considérons comme ayant une importance capitale pour faire avancer nos travaux sur l'ATTM révisé, est de « créer une sécurité juridique, une simplicité administrative et une transparence pour tous ceux qui participent au Système multilatéral³⁶ ».

79. Nous pensons qu'il est utile de se concentrer d'abord sur les principales questions en suspens et d'aborder les questions plus détaillées dans une deuxième phase, au cours du prochain exercice biennal.

80. Dans ce contexte, nous réitérons également notre proposition susmentionnée relative au processus d'établir un petit groupe d'experts juridiques en vue de rédiger un texte à soumettre au Groupe de travail pour examen.

³⁶ [Résolution 3/2022](#), para 2

*Annexe***CALENDRIER PROVISOIRE DU GROUPE DE TRAVAIL**

CALENDRIER	JALONS ET PRODUITS LIVRABLES SUGGÉRÉS	RÉUNIONS INTERNATIONALES PERTINENTES
2023 – deuxième semestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finalisation du rapport d'étape des coprésidents: début septembre 2023 ▪ Consultations régionales: octobre 2023 GB-10: 20-24 novembre 2023	<i>Groupe de travail de la CDB sur les DSI - 1: 14-18 novembre 2023 (Genève)</i>
2024 – premier semestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 11^e réunion du Groupe de travail: mars 2024: <ul style="list-style-type: none"> ○ Produits livrables: document présentant des options sur les 3 points sensibles par les coprésidents + projet d'un ensemble de mesures de juin 2019 pour avoir des commentaires détaillés du Groupe de travail ▪ Petits groupes/informels/groupe d'experts juridiques: juin-juillet 2024 afin d'adopter des éléments de l'ensemble de mesures <ul style="list-style-type: none"> ○ Produits livrables: rapports sur les principaux éléments/points chauds remis aux coprésidents 	<i>Groupe de travail de la CDB sur les DSI - 2: 20-23 mai 2024 (Kunming, Chine)</i>
2024 – deuxième semestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12^e réunion du Groupe de travail: début septembre 2024 <ul style="list-style-type: none"> ○ Examiner le travail accompli par le(s)petit(s) groupe(s) et discuter des tâches ultérieures 	<i>COP 16 à la CDB: 21 octobre – 1 novembre 2024, Turquie</i>
2025 – premier semestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 13^e réunion du Groupe de travail: en parallèle avec la 20^e session ordinaire de la CRGAA si la possibilité au siège de la FAO est confirmée: <ul style="list-style-type: none"> ○ Examen du premier projet d'un ensemble de mesures ▪ Petits groupes/informels + Consultations et échanges virtuels/régionaux/interrégionaux: mai-juin 2025 <ul style="list-style-type: none"> ○ Adopter des éléments de l'ensemble de mesures 	<i>CRGAA-20: 17-21 février 2025, Rome, Italie</i>
2025 – deuxième semestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion du Groupe de travail: mi-juillet 2025 – Lieu: pourrait être le pays hôte de la GB-11 <ul style="list-style-type: none"> ○ Produit livrable: rapport adressé à l'Organe directeur contenant l'ensemble de mesures visant à améliorer le Système multilatéral 	<i>Conférence de la FAO: juillet 2025, Rome, Italie</i>

	<ul style="list-style-type: none">▪ Consultations régionales/nationales: août–octobre 2025 GB-11 + Débat de haut niveau (24 – 29 novembre 2025)	
--	---	--